



PROJET

**Commission Locale de l'Eau
du SAGE Layon Aubance Louets**

Bellevigne-en-Layon

Le 18 octobre 2019



PRESENTS OU REPRESENTES :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (30 membres – 23 voix délibératives) :**

Présents (au nombre de 13) :

- M. Jean-Louis AUDOUIN (Adjoint au maire de Mûrs-Erigné),
- M. Jean-Pierre BODY (Conseiller communautaire de Mauges Communauté),
- M. Pierre BROSELLIER (Conseiller municipal de Blaison-Saint-Sulpice),
- M. Jean-Jacques DERVIEUX (Adjoint au maire de Val-du-Layon),
- M. Jacky GELINEAU (Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Touraine),
- M. Jean-Noël GIRARD (Adjoint au Maire de Lys-Haut-Layon),
- M. Emmanuel GODIN (Conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou),
- Mme Brigitte GUGLIELMI (Conseillère Départementale de Maine-et-Loire),
- M. Michel LEBLOIS (Conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou),
- M. Hervé MENARD (Adjoint au Maire de Chalonnes-sur-Loire),
- M. Dominique NORMANDIN (Maire de Bellevigne-en-Layon),
- M. Dominique PERDRIEU (Président du Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Philippe ROCHAIS (Conseiller municipal des Ponts-de-Cé).

Mandats (au nombre de 10) :

- De M. Jean-François CESBRON (Adjoint au Maire de Chemillé-en-Anjou) à M. Jean-Pierre BODY (Conseiller communautaire de Mauges Communauté),
- De M. Gilles CHATAIGNER (Maire de Genneton) à M. Hervé MENARD (Adjoint au Maire de Chalonnes-sur-Loire),
- De M. Jean-Pierre COCHARD (Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets) à M. Jean-Noël GIRARD (Adjoint au Maire de Lys-Haut-Layon),
- De M. Damien COIFFARD (Conseiller communautaire d'Angers Loire Métropole) à M. Jean-Louis AUDOUIN (Adjoint au maire de Mûrs-Erigné),
- De M. Charles-André DE COSSE-BRISSAC (Conseiller municipal de Brissac-Loire-Aubance) à M. Dominique PERDRIEU (Président du Syndicat Layon Aubance Louets),
- De M. Michel PATTEE (Maire de Doué-en-Anjou) à M. Jacky GELINEAU (Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Touraine),
- De M. François PELLETIER (Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets) à M. Pierre BROSELLIER (Conseiller municipal de Blaison-Saint-Sulpice),
- De M. Thierry PERDRIEU (Conseiller municipal de Brissac-Loire-Aubance) à M. Emmanuel GODIN (Conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou),
- De M. Eric TOURON (Conseiller Régional des Pays-de-la-Loire) à M. Dominique NORMANDIN (Maire de Bellevigne-en-Layon),
- de Mme Christine TURC (Vice-Présidente du Syndicat Layon Aubance Louets) à M. Jean-Jacques DERVIEUX (Adjoint au maire de Val-du-Layon).

- **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres – 9 voix délibératives) :**

Présents (au nombre de 8) :

- M. le Président de l'association des irrigants Sud Loire Aubance, représenté par M. Laurent ROBICHON,
- M. le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représenté par M. Bernard MERLIN,
- M. le Président du Syndicat professionnel des propriétaires fonciers de Maine-et-Loire, M. Michel DE SIMIANE,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire représenté par M. Claude FARDEAU,
- M. le Président de la Sauvegarde de l'Anjou, représenté par Mme Marie-Mézière FORTIN,
- M. le Président de l'association pour la Sauvegarde des rives du Layon Moyen et de ses affluents, M. Pierre BENEVILLE,
- M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays-de-la-Loire, M. Alain LAPLACE,
- M. le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire-Anjou, représenté par M. Vincent MAHE.

Mandats (au nombre de 1) :

- De M. le Président de l'association EDEN représenté par M. Laurent TERTRAIS, à M. le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire-Anjou, représenté par M. Vincent MAHE.

- **Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés (9 membres – 7 voix délibératives) :**

Présents (au nombre de 4) :

- M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne représenté par M. Pascal BONIOU,
- Mme la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire représentée par M. Guillaume MAILFERT,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire, représenté par M. Marc ANDRE,
- M. le Délégué interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité, représenté par M. Olivier MORILLON.

Mandats (au nombre de 3) :

- De M. le Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant, à Mme la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire représentée par M. Guillaume MAILFERT,
- De M. le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant, à M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire représenté par M. Marc ANDRE,
- De M. le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé des Pays-de-la-Loire ou son représentant, à M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne représenté par M. Pascal BONIOU.

ETAIENT EXCUSES :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :**

- M. Jean-François CESBRON (Adjoint au Maire de Chemillé-en-Anjou),
- M. Gilles CHATAIGNER (Maire de Genneton),
- M. Jean-Pierre COCHARD (Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Damien COIFFARD (Conseiller communautaire d'Angers Loire Métropole),
- M. Charles-André DE COSSE-BRISSAC (Conseiller municipal de Brissac-Loire-Aubance),
- M. Jean-Louis DEMOIS (Etablissement Public Loire),
- Mme Claire PAULIC (Conseillère Départementale des Deux-Sèvres),
- M. François PELLETIER (Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Michel PATTEE (Maire de Doué-en-Anjou),
- M. Thierry PERDRIAU (Conseiller municipal de Brissac-Loire-Aubance),
- M. Eric TOURON (Conseiller Régional des Pays-de-la-Loire),
- Mme Christine TURC (Vice-Présidente du Syndicat Layon Aubance Louets),
- Mme Marie-Annick VITTAZ (Conseillère municipale des Garennes-sur-Loire).

- **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- M. le Président de l'association EDEN ou son représentant.

- **Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés :**

- M. le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays-de-la-Loire,
- M. le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- M. le Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- M. le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé des Pays-de-la-Loire ou son représentant.

ETAIENT ABSENTS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :**

- M. Jean-Claude BLANVILLAIN (Délégué de la commune de Dénée dans le Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Christian BONFANTI (Conseiller municipal de Soulaines-sur-Aubance),
- Mme Elisabeth JUTEL (Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine),
- M. Benoît PIERROIS (Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon).

- **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

- M. le Président de l'association les Riverains de l'Aubance ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Viticole de l'Anjou ou son représentant,
- M. le Président de l'association UFC Que Choisir de Maine-et-Loire ou son représentant.

- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés :
 - M. le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

- M. Laurent Mounereau (Directeur du Syndicat Layon Aubance Louets et animateur de la CLE du SAGE Layon Aubance Louets),
- Mme Marie JAOUEN (Chargée de mission Evaluation et suivi qualité de l'eau et milieux aquatiques au Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Alexandre CHAIGNEAU (Chargé de mission à la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire).

**39 voix délibératives sur les 54 membres de la Commission Locale de l'Eau sont comptabilisées.
Le quorum des deux-tiers des membres présents et représentés de la CLE est atteint.**

L'an deux mil dix-neuf, le 18 octobre à 10h10, les membres de la Commission Locale de l'Eau se sont réunis dans la salle située rue Jacques du Bellay à Thouarcé, commune déléguée de Bellevigne-en-Layon, sur l'invitation adressée le 24 septembre 2019.

La séance a été ouverte à 10h10 par M. PERDRIEAU, président de la Commission Locale de l'Eau.

M. Perdrieau souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il annonce que le quorum des deux-tiers des membres présents et représentés est atteint. Il nomme les personnes excusées, ainsi que la liste des personnes ayant donné pouvoir.

M. Perdrieau annonce l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu de la CLE du 07/06/2019,
2. Délibération sur les réponses à apporter en lien avec les observations du public sur le projet de SAGE révisé,
3. Adoption du projet de SAGE révisé,
4. Validation de la feuille de route du SAGE,
5. Questions diverses.

La présentation de la réunion est en annexe du présent compte-rendu.

1. Compte-rendu de la CLE du 07/06/2019

M. Perdrieau rappelle que le compte-rendu de la CLE du 07/06/2019 a été transmis à l'ensemble des membres de la CLE. Il demande s'il y a des remarques sur ce compte-rendu. Personne n'émet de remarque.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu de la réunion de la CLE du 07/06/2019 est validé.

2. Délibération sur les réponses à apporter en lien avec les observations du public sur le projet de SAGE révisé

Disposition 26

M. Mounereau présente les observations.

M. Laplace demande si les dispositions du SAGE deviennent obligatoires dans le cadre des PLU.

M. Mailfert répond que les dispositions des SAGES s'imposent par compatibilité aux documents d'urbanisme. Il y a une souplesse qui est laissée, il n'y a pas obligation d'être conforme.

M. De Simiane demande quel est l'outil réglementaire préconisé pour l'objectif de protection des haies. Il rappelle que l'Espace Boisé Classé est très strict.

M. Mailfert rappelle que c'est la collectivité qui choisit les moyens à mettre en œuvre pour protéger la haie.

Pas de modification du projet de réponse et maintient de la rédaction actuelle de la disposition.

Disposition 27

M. Perdrieau présente le contexte et propose le maintien de la rédaction actuelle.

Pas de modification du projet de réponse et maintient de la rédaction actuelle de la disposition.

Disposition 29

M. Mounereau présente la proposition de réponse. Il rappelle que le délai proposé est de trois ans.

Pas de modification du projet de réponse et maintient de la rédaction actuelle de la disposition.

Disposition 36

M. Mounereau présente la proposition de réponse.

M. De Simiane demande à ce que soit mentionnée en plus de l'activité agricole, l'activité forestière.

Cette modification du projet de réponse est adoptée (délibération sur l'ensemble des réponses par la suite), la rédaction de la disposition est maintenue.

Dispositions 38 et 40

M. Mounereau présente la proposition de réponse.

M. Laplace souhaite attirer l'attention sur la difficulté de hiérarchiser les zones humides. Il souligne l'intérêt de l'inventaire.

M. Boniou rappelle que l'idée n'est pas de dire qu'on pourrait supprimer des zones humides moins importantes. Il évoque le travail effectué par le stagiaire accueilli au Syndicat cette année 2019 sur la hiérarchisation et caractérisation des zones humides.

M. Perdrieau propose de transmettre le travail effectué par le stagiaire.

M. André indique que les seuils de déclaration et d'autorisation pour les travaux en zone humide relèvent de la nomenclature (pas du SAGE).

Pas de modification du projet de réponse et maintient de la rédaction actuelle de la disposition.

Disposition 45

M. Mounereau présente la proposition de réponse du bureau de CLE, ainsi que le contexte du territoire, soumis à des assecs sévères.

Pas de modification du projet de réponse et maintient de la rédaction actuelle de la disposition.

Disposition 46

M. Perdrieau présente les observations reçues.

M. Mounereau présente la proposition de réponse du bureau de CLE, ainsi que le contexte du territoire.

M. Chaigneau demande si la disposition s'applique uniquement sur le bassin de l'Aubance ou sur l'ensemble du territoire. Il rappelle que la démarche sur l'Aubance prend beaucoup de temps (connaissance, mise en œuvre des solutions,...). Il entend que le délai de deux ans s'applique à l'Aubance, mais pour les autres bassins cela lui semble trop court, en particulier pour les sous-bassins sur lesquels aucune démarche de connaissance n'est engagée.

M. Morillon rappelle que sur certains endroits, la discussion n'a pas du tout évolué. Il lui semble important d'avancer.

M. Ménard rappelle qu'il s'agit uniquement d'un "encouragement" et pas d'une obligation. Il se demande quand est-ce que les travaux auront réellement lieu.

M. Chaigneau rappelle que certains plans d'eau sont légaux et se retrouvent ensuite à côté d'un cours d'eau, par exemple parce que la carte des cours d'eau a évolué.

M. Morillon indique que la DDT prend en compte les différentes situations. Il est regardé en priorité les prélèvements qui ne sont pas légaux.

M. Perdrieau rappelle le terme "encourager".

M. Chaigneau souligne qu'il souhaite que le terme soit bien lu comme ça.

M. Mounereau fait référence à l'article 3 du règlement du SAGE.

M. Fardeau répond que la difficulté ne porte pas sur les nouveaux prélèvements, mais les anciens.

Pas de modification du projet de réponse et maintient de la rédaction actuelle de la disposition.

Observation d'un particulier

M. Perdrieau lit l'observation reçue.

Les membres de la CLE invite ce particulier au prochain forum organisé par la CLE le 08 novembre 2019 à propos de la gestion des eaux pluviales.

Article 4 du Règlement

M. Perdrieau lit les observations reçues.

M. Mounereau présente les propositions de réponse.

Concernant le particulier, Mme Guglielmi propose de rappeler que le 8 novembre aura lieu un forum sur le thème notamment la gestion des eaux pluviales.

M. Dervieux indique qu'il est surpris que personne ne relève l'absence de réglementation sur les forages des particuliers. Selon lui, les foreurs ne déclarent pas souvent les forages réalisés.

M. Morillon répond qu'il existe une réglementation.

M. Dervieux indique qu'il connaît de nombreux cas de nouveaux forages qui ne sont déclarés ni en mairie, ni à l'administration.

M. André dit qu'il faut que l'administration trouve un circuit pour que ces forages soient systématiquement déclarés.

M. Dervieux indique que les gens, s'il y a un contrôle sur l'eau potable, se réfugient pour l'arrosage des pelouses etc. sur des forages privés non déclarés. Il souhaite que les professionnels foreurs déclarent les créations de forage.

M. Mailfert indique que l'un des leviers serait de sensibiliser les maires, qui ont la possibilité d'exiger ces déclarations, et de faire remonter les cas problématiques. Il indique que les petits forages peuvent avoir un impact cumulé (mise en connexion des nappes...).

M. Laplace indique que le contrôle est extrêmement compliqué, et notamment qu'il n'est pas possible de rentrer sur les propriétés privées.

M. Morillon indique que la loi n'est pas pratique, on a laissé les maires se débrouiller.

M. Mailfert propose qu'en même temps que la sensibilisation sur le SAGE après les élections, il pourrait être intéressant de sensibiliser sur la question des forages.

Mme Fortin-Mézière demande si les particuliers comprennent bien les arrêtés sécheresses et se sentent concernés.

M. Morillon répond que non.

Mme Fortin-Mézière demande s'il n'y a pas une forme de sensibilisation plus explicite à faire auprès des particuliers.

M. Mahé ajoute que l'arrêté est difficile à comprendre. Il ajoute que la question des bassins complexifie. Les gens ne savent pas forcément quel arrêté les concerne.

M. Perdrieau indique qu'il a été interpellé car des terrains de foot étaient irrigués tout l'été.

Mme Guglielmi indique que des dérogations ont été données. Elle souhaiterait que les collectivités soient exemplaires.

M. Morillon précise que la préfecture envoie directement les informations via la DDT aux professionnels, et que si les journaux locaux ne donnent aucune information c'est leur choix. La préfecture ne peut pas obliger les journaux, qui sont prévenus, à afficher la réglementation ou même à aborder le sujet.

M. Mounereau présente la proposition de modification de l'article 4 du Règlement.

M. De Simiane propose de préciser le terme "hiver", qui commence au 21 décembre de façon usuelle.

M. Mailfert propose de préciser entre parenthèse que l'hiver correspond à la 'période du 1er novembre au 31 mars.

La CLE valide cette proposition de modification de la règle n°4.

M. Perdrieau demande aux membres de délibérer sur les réponses à apporter en lien avec les observations du public sur le projet de SAGE révisé.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le tableau des réponses à apporter en lien avec les observations du public sur le projet de SAGE révisé est validé, incluant les modifications proposées par M. De Simiane et citées ci-avant.

3. Adoption du projet de SAGE révisé,

M. Mounereau présente les demandes de modification des dispositions portant sur le sujet de l'assainissement. Un comité assainissement s'est réuni le 19 septembre 2019 avec les EPCI-FP et collectivités compétentes en matière d'assainissement collectifs. Les propositions de modifications ci-après ont été étudiés en comité de rédaction et en bureau de CLE avant présentation à la CLE.

Disposition 9

M. Mounereau présente les propositions de modification de la disposition.

M. Ménard indique que pour l'EPCI Loire Layon Aubance, le suivi du débit est l'un des objectifs.

M. Boniou indique que les stations d'épuration sont aux normes presque partout, et qu'aujourd'hui on se focalise sur les réseaux d'assainissement, qui peuvent être à l'origine de pollution.

M. Ménard rappelle que certaines collectivités n'ont pas encore élaboré de schémas directeurs d'assainissement. Les chiffrages de travaux conduisent à des montants très élevés.

M. Girard souligne que les contraintes sont plus dures à tenir sur des régions où il y a des assecs sévères et en tête de bassin versant où les débits des cours d'eau en étiage sont fortement influencés par les rejets des stations d'épuration.

M. Mahé rappelle que les surverses sont dues aux mélanges eaux usées/eaux pluviales. Il indique que les bureaux d'étude proposent toujours comme solution l'augmentation du diamètre des tuyaux, alors que cela coûterait moins cher d'aller voir chaque habitant pour régler le problème à la source.

L'assemblée accepte la proposition de modification de la disposition telle que présentée.

Disposition 10

M. Mounereau présente la proposition de modification de la disposition.

M. De Simiane pose une question sur la légalité du doublement de la redevance.

M. Morillon lui confirme que la réglementation le permet.

L'assemblée accepte la proposition de modification de la disposition telle que présentée.

Disposition 11

M. Mounereau présente la proposition de modification de la disposition.

M. Morillon rappelle qu'en période d'étiage, ce sont souvent les stations d'épuration qui font le débit du cours d'eau.

L'assemblée accepte la proposition de modification de la disposition telle que présentée.

Adoption du projet de SAGE révisé

M. Perdrieau rappelle les règles concernant l'adoption du projet de SAGE révisé. Il indique que l'assemblée réunit ce jour 39 membres présents ou représentés.

La condition de quorum pour la révision du SAGE, **deux tiers des membres de la CLE présents ou représentés, est respecté.**

Il précise que la délibération doit être votée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour que le projet de SAGE révisé soit adopté.

M. Perdrieau demande si des membres souhaitent voter à bulletin secret. Personne ne répond positivement.

M. Perdrieau acte le fait de voter à main levée.

M. Perdrieau rappelle l'objectif du SAGE, à savoir un document de planification qui s'inscrit dans le long terme. Il rappelle que l'assemblée a travaillé pour construire ce projet-là et mentionne les thématiques qui montent en puissance, les têtes de bassin versant, les zones humides et le quantitatif. Il rappelle que ce document s'inscrit dans l'intérêt du territoire et de ses populations.

Il remercie toutes les personnes qui se sont impliquées.

Il pose la question suivante à l'assemblée : « Est-ce que, aujourd'hui, vous adoptez ce projet de SAGE révisé ? »

**Le décompte des mains levées donne 39 voix.
A l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de SAGE révisé est adopté.**

M. Perdrieau annonce le nombre de voix. Personne ne conteste le décompte des voix.

M. Perdrieau remercie les personnes présentes.

4. Validation de la feuille de route du SAGE,

M. Perdrieau invite M. Boniou à présenter le sujet.

M. Boniou présente le contexte dans lequel ont été demandées les feuilles de route aux SAGEs.

M. Boniou évoque la convergence des outils : la création du contrat territorial "eau" avec à la fois la Région Pays-de-la-Loire et l'Agence de l'Eau, ainsi que les Départements.

M. Perdrieau indique que le Syndicat Layon Aubance Louets est assez proche, dans son fonctionnement, de la Commission Locale de l'Eau, ce qui permet d'éviter une déperdition entre la planification et l'opérationnel. Il souligne que le territoire est très bien organisé.

M. Boniou confirme que l'Agence favorise ce mode d'organisation. L'Agence souhaite montrer que cette organisation est possible. Il rappelle que le premier SAGE du territoire datait de 1995.

M. Mounereau présente le calendrier de mise en œuvre. Il indique que le Contrat Territorial se termine fin 2021. Il présente le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV).

Il indique que l'appel à projet pour le CRBV va être lancé prochainement, pour une validation début février 2020 par la CLE. L'objectif est que tout soit fait et calé avant les élections de 2020.

Cet appel à projet identifie les actions qui peuvent faire l'objet de subventions ; les collectivités vont recevoir des fiches de candidatures, sans obligation de délibérer dans un premier temps.

M. Mounereau indique que le Syndicat va réaliser le diagnostic GEMAPI et hors GEMAPI sur la "zone blanche", avec pour objectif de le finaliser fin 2020. Ces territoires pourraient être inscrits dans le futur contrat unique à partir de 2022.

M. Mounereau rappelle que le Syndicat intervient dans le cadre du Contrat Loire et ses Annexes.

Il indique le travail en cours en termes de mutualisation.

Personne n'émet de remarque sur le projet de feuille de route.

A l'unanimité des membres présents et représentés, la feuille de route du SAGE est adoptée.

5. Questions diverses.

M. Perdrieau aborde le sujet de la "GEMAPI". Il indique que le Comité Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets est aujourd'hui composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune historique, ce qui signifiait que chaque petit territoire était représenté. Cette situation va changer : comment faire pour ne pas perdre la racine du territoire ? Le bureau d'études SCE travaille sur ce sujet et émet des propositions à l'attention du Syndicat et des EPCI-FP concernés par le territoire du SAGE, et qui conviendraient aux services de la préfecture.

M. Dervieux indique que les propositions se dirigent vers un nombre de délégués qui serait d'environ 30 à 50 maximum. Sept structures intercommunales existent sur le territoire du SAGE dont deux dans les Deux-Sèvres. M. Dervieux note que les EPCI demandent à être présents dans la gouvernance du Syndicat. Il présente un des scénarios en terme de gouvernance: un nombre de délégués au prorata de la population de l'EPCI-FP dans le territoire du AGE, ainsi qu'en fonction des compétences hors GEMAPI prises ou non.

M. Dervieux indique qu'un consensus semble se décider pour attribuer environ 30 délégués aux EPCI-FP, et 14 pour les communes concernés par des compétences qui n'ont pas été prises par les EPCI-FP.

Il est envisagé de proposer un document à l'attention de chaque délégué futur lui permettant de comprendre son rôle attendu. Les membres du bureau auront à assurer des missions et la représentativité des EPCI-FP. Le temps à allouer par les membres du bureau aux actions du Syndicat est important (risque de personnes ne disposant pas du temps suffisant).

Une piste serait de désigner sept à huit vice-présidents en fonction des thématiques, et un nombre de membres du bureau représentatif des EPCI-FP. Un nouveau COTECH pour la partie technique de l'étude et un autre COPIL vont avoir lieu.

La validation aura lieu ensuite en Comité Syndical puis dans chaque EPCI-FP et communes membres.

M. Dervieux soulève les différences de résultat en terme de calcul de la cotisation selon qu'est pris en compte la surface en plus de la population.

M. Ménard regrette que deux EPCI-FP déjà membres du Syndicat n'aient pas récupéré les compétences hors GEMAPI, dans la mesure où la loi leur permet de territorialiser ce transfert de compétences.

M. Dervieux indique que les EPCI-FP ont répondu qu'en période de mouvance électorale, il était compliqué de changer, et qu'en outre la territorialisation n'était pas souhaitée.

M. Dervieux informe qu'au niveau des milieux aquatiques, il y aura un renforcement avec des commissions géographiques.

Mme Guglielmi fait remarquer qu'il manque de femmes dans ce genre d'instances (eau potable, eaux usées,...). M. Perdrieau indique qu'il prend note de cette remarque.

M. De Simiane soulève un risque de distorsion entre les zones urbaines et les zones rurales, la réduction du nombre d'élus, un renforcement des technostructures. Il pose la question de savoir si c'est une bonne chose pour les gens qui s'engagent de faire face à une certaine spécialisation et à une certaine professionnalisation des élus. Il souligne le danger de perdre une vue d'ensemble des thématiques. Il indique que dans cette instance, beaucoup de choses vont au-delà de l'eau, comme par exemple la biodiversité.

M. Dervieux répond que les élus du Syndicat ont aussi été interpellés par le fait d'avoir des représentants des EPCI-FP qui ne soient pas du territoire.

M. Ménard indique qu'il faut un demi-mandat pour devenir compétent sur un sujet.

M. Perdrieau appuie sur le fait que les gens ayant une activité professionnelle n'ont pas le temps d'avoir des responsabilités aussi importantes. Il s'inquiète quant au fait que les choix pour l'avenir soient effectués par des personnes retraitées uniquement.

M. Perdrieau clôt la réunion de la CLE à 12h30.